



10, rue Joliot-Curie - BP 46 23300 - LA SOUTERRAINE

**☎** 05 55 63 91 11 - **글** 05 55 63 91 12

Email: infos@cco23.fr

SIRET: 200 067 510 00012 - NAF: 8411Z - APE: 751A

Nos références :

\\ts253-data\COMCOM\CCPS\Administration\Conseils

Bureaux\2018\CC+VP+BU\20180906 - CC07\20180910\_CC07 CR V01.docx

Communautaires

et

Objet: CR CC 07 du 06 septembre 2018

#### Procès-verbal du Conseil Communautaire n°07

Jeudi 06 septembre 2018 à 19h00 (Salle des fêtes à La Souterraine)

Nombre de membres en exercice : 62

Date de convocation: 31/08/2018

Nombre de présents: 41

Nombre de Pouvoirs : 6

Nombre de votants : 47

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-François MUGUAY, Madame Isabelle MAZEIRAT, Monsieur Etienne LEJEUNE, Madame Martine ESCURE, Monsieur Bernard AUDOUSSET, Madame Fabienne LUGUET, Monsieur Patrice FILLOUX, Madame Sophie CLEMENT, Madame Marilyne BEISSAT, Monsieur René PHILIPPON, Monsieur Yves AUMAITRE, Monsieur André MAVIGNER, Monsieur Bertrand LABAR Monsieur Thierry DUFOUR, Monsieur Michel MONNET, Monsieur Michel NAVARRE, Madame Brigitte DUBOIS, Monsieur Pierre DECOURSIER, Madame Marie-Paule GULYAS, Monsieur Nicolas AUBINEAU, , Monsieur Jean-Bernard QUINQUE, Monsieur Patrice PIARRAUD, Monsieur Ludovic DAGUET, Monsieur Thierry PERONNE, Monsieur Didier LAVAUD, Monsieur Didier BARDET, Madame Michèle DUPOIRIER suppléante de Monsieur Claude LANDOS, Monsieur Jean-Louis BATHIER, Monsieur Bernard LEFAURE, Madame Jacqueline DEDET, Monsieur Laurent TARDY, Madame Françoise PUYCHEVRIER, Monsieur Bernard LE CORNEC, Monsieur Bernard LEROUDIER, Monsieur Michel BURILLE, Monsieur Yves PRADEAU suppléant de Madame Josiane VIGROUX-AUFORT, Monsieur Jean-Paul CHAPUT, Monsieur Jean-Claude CARPENTIER, Monsieur Gérard DELAFONT, Madame Micheline SAINT LEGER, Monsieur Daniel FOREST.

#### Pouvoirs:

- Monsieur Gilles LAVAUD donne pouvoir à Monsieur Patrice PIARRAUD
- Monsieur Gilles GAUDON donne pouvoir à Monsieur Daniel FOREST
- Monsieur Stéphane PERIGAUD donne pouvoir à Madame Maryline BEISSAT
- Monsieur Gérard CHAPUT donne pouvoir à Monsieur Yves AUMAITRE
- Monsieur Guy DUMIGNARD donne pouvoir à Madame Isabelle MAZEIRAT
- Madame Brigitte JAMMOT donne pouvoir à Monsieur Michel NAVARRE

#### Absents:

Madame Karine NADAUD, Monsieur Laurent DAULNY, Madame Mireille MANEAU (excusée), Monsieur Michel GASNET, Madame Josette MOREAU (excusée), Monsieur Jacky MARTINET (excusé), Monsieur Patrick TIXIER, Monsieur Jean-François LEBON, Madame Valérie CABOCHE, Monsieur Jean-Claude DUGENEST, Monsieur Serge RIOLLET, Madame Hélène FAIVRE, Madame Marie-Jeanne DE BASQUIAT (excusée), Monsieur Jean-Pierre LAURENT (excusé), Monsieur Philippe BRIGAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François MUGUAY commune de La Souterraine

Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice ouvre la séance en rendant hommage à Monsieur Gilbert TIXIER, conseiller communautaire et Maire de la commune de Saint Maurice la Souterraine décédé le 18 juillet 2018. Le conseil communautaire procède à une minute de silence en hommage à Monsieur Gilbert TIXIER.

Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle brièvement les points à l'ordre du jour.

Après mise au vote, le Compte rendu de séance du 25 juin 2018 est adopté avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Monsieur Etienne LEJEUNE, propose au conseil la modification de l'Ordre du Jour en retirant les points suivants :

- 6.2 Lancement de la consultation pour les travaux de réalisation du Tiers Lieu de Dun le Palestel
- 6.3 Lancement de la consultation courette Micro crèche Marsac
- 7.1 Création de postes au titre de la promotion interne
- 9.2 Convention EPF entre la Commune de Marsac, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide la modification et adopte l'Ordre du Jour.

#### 1. Présentation du projet de statuts de la Communauté de Communes

Monsieur Etienne LEJEUNE, présente aux conseillers communautaires le tableau envoyé par courrier en expliquant le principe de présentation ainsi que la méthode de mise en débat de ces projets de statuts :

- 1ère colonne : intitulé de la compétence ;
- 2<sup>ème</sup> colonne : Définition du contour de compétence ;
- 3<sup>ème</sup> colonne: Informations complémentaires commentaires.

Chaque compétence fera l'objet d'un débat sans vote pour affiner les statuts qui seront soumis au vote lors du conseil du 17 Septembre 2018. Il précise que les communes n'auront à délibérer que sur la compétence et non le contenu de la compétence qui est défini exclusivement par délibération du conseil communautaire.

Monsieur Jean Claude CARPENTIER demande quel délais les communes auront pour délibérer.

Monsieur Etienne LEJEUNE précise que les communes auront 3 mois pour délibérer.

Monsieur Etienne LEJEUNE expose les projets de statuts. Les articles 1 à 4. Sont génériques et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque modification.

#### Compétences obligatoires :

1. En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Monsieur Jean Claude CARPENTIER souhaite savoir si cela va obliger la partie du territoire qui ne possède pas de document d'urbanisme d'en faire un.

Monsieur Etienne LEJEUNE répond que la compétence document d'urbanisme étant désormais une compétence intercommunale, tout changement majeur nécessitera un document unique à l'échelle du territoire.

- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT;
  - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
  - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Monsieur André MAVIGNER précise que concernant le tourisme, les aires d'accueils de camping-cars devraient rester dans le giron communal

Monsieur Michel BURILLE souhaite des précisions sur le fait que pour le SMIPAC, il s'agit de l'adhésion qui est notée dans le projet de statuts.

Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle que la Communauté de communes est désormais compétente pour adhérer directement à des syndicats mixtes.

En ce qui concerne la politique locale du commerce, Yves AUMAITRE demande si le conseil communautaire votera les aides attribuées aux communes et s'il y a des différences entre les aides potentielles selon une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

3. <u>GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.</u>

Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle les deux possibilités qui s'offraient à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence GEMAPI et des choix politiques qui ont été faits. Soit la compétence est exercée de manière territoriale soit elle est exercée à l'échelle des bassins versants. Dans le cadre d'une compétence à l'échelle du bassin versant, une adhésion de la CCMVOC aux syndicats de rivières correspondants peut permettre l'exercice de cette compétence.

Monsieur André MAVIGNER évoque le besoin d'un transfert de moyen et du financement des compétences. La loi prévoit la possibilité d'une taxe, allons-nous créer une taxe ou laisser la Communauté de communes supporter cette charge-là? Les communes peuvent diminuer leur fiscalité pour ne pas faire payer deux fois les contribuables. Le point faible de laisser l'exercice de la compétence aux syndicats est de ne pas en maîtriser la dépense.

Monsieur Pierre DECOURSIER souhaite rappeler que la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le choix a été fait de maintenir les syndicats existants et pour le financement il va y avoir des évolutions. Il y avait des communes qui payaient et d'autres qui ne payaient pas. Nous allons essayer d'avoir des discussions sur l'année 2019 et qu'une décision soit prise ou pas sur le fait de créer cette taxe GEMAPI.

Madame Martine ESCURE précise que les syndicats ne peuvent pas lancer des travaux comme ça. La part communale / intercommunale ne peut être que de 20% et financée à hauteur de 80% de subventions extérieures notamment grâce à l'Agence de l'Eau par exemple.

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Ce point n'a pas porté à débat.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Ce point n'a pas porté à débat.

#### Compétences optionnelles

1. <u>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</u>

Monsieur André MAVIGNER souligne l'absence des IRVE sur le projet de statut. La carte optimale est arrêtée par ENEDIS à la demande de l'ex Conseil Régional du Limousin. Cette carte est reprise par le SDEC. Actuellement seule La Souterraine dispose d'une borne. Une borne coûte 12 000 à 13 000 € à l'installation et 1200 à 1300 € de fonctionnement par an.

Monsieur Etienne LEJEUNE précise que ce contenu de compétence pourra être voté à n'importe quel moment par le conseil communautaire.

2. Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

En ce qui concerne les résidences intergénérationnelles Monsieur Jean-Claude CARPENTIER souhaite savoir si les statuts permettront de dupliquer cette initiative.

Monsieur Etienne LEJEUNE lui répond que oui. En redéfinissant l'intérêt communautaire, le conseil communautaire pourrait décider d'étendre ce principe sur d'autres communes.

#### 3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle que cette compétence est maintenue grâce aux voiries permettant l'accès aux zones d'activités sur le territoire de l'ex Bénévent Grand-Bourg.

Monsieur Michel BURILLE souhaite savoir si concernant cette compétence, les choses pourraient être amenées à évoluer dans les années à venir.

Monsieur Etienne LEJEUNE répond que pour lui il serait très intéressant d'étudier un transfert des voiries communales vers la Communauté de communes qui pourrait elle-même procéder à une délégation au Syndicat EVOLIS 23 par exemple ce qui permettrait l'augmentation de la DGF bonifiée par augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscal.

### 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Monsieur Laurent TARDY souhaite savoir si le Dojo de Dun-le-Palestel sera listé en tant qu'équipement sportif intercommunautaire.

Monsieur Etienne LEJEUNE répond que le Dojo peut tout à fait être considéré comme partie intégrante de la salle La Palestel car c'est la salle des fêtes qui peut être aménagée en Dojo.

#### 5. Action sociale d'intérêt communautaire

En ce qui concerne l'Enfance – Jeunesse, Monsieur Nicolas Aubineau précise le contenu des différentes compétences. La prise de compétence Périscolaire et le Plan mercredi sont une réponse à la réforme des temps scolaires.

En ce qui concerne les Repas à Domicile, Monsieur Etienne LEJEUNE souhaite faire le plus simple possible et commence par rappeler à l'assembler l'historique de l'exercice de la compétence sur les trois anciens territoires.

- Ex CCPS liaison chaude avec des livraisons 365 jours par an, service déficitaire de 130 000 €;
- Ex CCPD liaison froide avec livraison 5 jours par semaine, service équilibré;
- Ex CCBGB liaison froide avec livraison 5 jours par semaine, service équilibré;

La préfecture a alerté la Communauté de communes sur l'impossibilité de garder le CCAS de La Souterraine comme structure intervenant hors de son périmètre pour la distribution des repas.

Madame Micheline Saint-Léger précise qu'elle a travaillé sur une remise à plat de ce mode de fonctionnement.

Monsieur Etienne LEJEUNE propose de garder la compétence en gardant les systèmes actuels. Il propose néanmoins, soit de réduire le déficit de 130 000 € à 50-60 000 € (le CCAS n'intervenant plus, il estime la participation de la Communauté de communes entre 1,50 à 2,00 € par repas). Soit d'étendre cette participation calculée entre 1,50 et 2,00 € par repas à tous les usagers de la Communauté de communes afin d'avoir une participation uniforme sur l'ensemble du territoire. Il précise que la modification interviendrait au 01/01/2020.

Madame Jacqueline DEDET souligne qu'il faudrait exercer la compétence en régie sur Bénévent Grand Bourg également.

Monsieur Laurent TARDY souhaiterait qu'une enquête soit menée auprès des usagers pour mieux connaître leurs souhaits.

Monsieur Etienne LEJEUNE précise qu'une étude de besoin a été faite par le CCAS.

Monsieur Nicolas AUBINEAU souligne le coût important pour l'usager et alerte sur une différence trop importante entre un repas livré en liaison chaude et en liaison froide.

Monsieur Etienne LEJEUNE propose qu'il y ait un maintien de la compétence avec une équité sur l'ensemble du territoire.

Il y a un consensus sur la prise de compétence des Repas à Domicile et le souhait d'un système équitable pour l'usager. Il est donc décidé d'intégrer les repas à domicile dans le contenu de la compétence.

#### 6. Assainissement

#### 7. <u>Eau</u>

En ce qui concerne l'Eau et l'Assainissement collectif, les communes pourront par un vote selon le principe d'une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population) repousser le transfert de la compétence à la Communauté de communes du 01/01/2020 au 01/01/2026.

Monsieur Etienne LEJEUNE propose que se tienne rapidement une conférence des maires du territoire pour débattre du fait de faire reculer ou non cette prise de compétence.

8. Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."

L'intitulé du contenu de la compétence est modifié. Il apparait désormais sous le libellé « Maison de Services au Public de Dun-le-Palestel = Création, gestion du centre de ressources ».

#### Compétences Facultatives

#### 1. Politique sportive et culturelle

Monsieur Gérard DELAFONT propose que le libellé du contenu de cette compétence intègre, dans le cadre de la candidature au label VPAH (Ville et Pays d'Art et d'Histoire), « Ingénierie culturelle et projet culturel et scientifique des équipements de la Vallée des Peintres et Scénovision ».

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

#### 2. Création, gestion et animation d'un Réseau Intercommunal de Lecture Publique.

En ce qui concerne le Réseau Intercommunal de Lecture Publique, Monsieur Etienne LEJEUNE propose d'étendre la compétence à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, les équipements resteront communaux, les bibliothèques fonctionnant majoritairement avec des bénévoles ne feraient pas l'objet de transfert de charges.

Monsieur Gérard DELAFONT demande si la mutualisation inclue l'achat du fond documentaire.

Monsieur Etienne LEJEUNE lui répond que oui.

#### 3. Création et Gestion d'un service public d'assainissement non collectif

En ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif, le syndicat de l'ARDOUR a délégué les missions de contrôle à Impact Conseil dans l'attente du positionnement de la Communauté de communes sur l'exercice de la compétence.

Messieurs Thierry DUFOUR et André MAVIGNER font état d'un déficit antérieur estimé à environ 100 000€ et expliquent ce déficit par l'absence de contrôles depuis un certain temps.

Les questions portant déjà sur le mode de gestion, il paraît pertinent de prendre la compétence.

Monsieur Etienne LEJEUNE clôture le débat sur l'adoption du projet de statuts de la Communauté de communes et invite le conseil à poursuivre sur les points techniques suivants.

### 2. TOURISME : signature de la convention avec le département au sujet des boucles locales vélos

Monsieur Jean-Louis Bathier présente le point suivant. Dans le cadre de sa politique « Sports et Loisirs de Nature», le Conseil Départemental a adopté, en sa séance du 21 octobre 2016, un Schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables en Creuse. Un des deux volets de ce schéma programme le développement des Boucles locales. Ce sont des circuits locaux de petites distances, et à difficulté modérée, maillant le département et

permettant une pratique familiale et touristique du vélo sur route. Il sera ainsi recherché des itinéraires faciles de pratique (moins de 35 km), sans dangerosité ni dénivelé accentué (moins de 400 m).

Après une première réalisation de 4 boucles locales sur l'agglomération du Grand-Guéret, le Département a sollicité le territoire des Monts & Vallées Ouest Creuse pour proposer trois circuits. Le Conseil départemental en assure la fourniture et la pose de la signalétique. Le Pôle Activités de Pleine Nature de l'Office de tourisme a travaillé en ce sens et propose la réalisation de trois Boucles locales Vélo (les itinéraires sont joints pour information) ainsi réparties :

- Circuit #1 « La petite reine dunoise » 30 km et 357 m de dénivelé : au départ de Dun le Palestel, il passe notamment par Maison-Feyne, Villard, Chabannes, Colondannes et Sagnat
- Circuit #2 « La route de l'écureuil » 23 km et 287 m de dénivelé au départ de La Souterraine (Le Cheix),
  il passe en particulier par Saint-Maurice-la-Souterraine et Saint Agnant de Versillat.
- Circuit #3 « La grand-bourgeoise » 26,5 km et 344 m de dénivelé : au départ du Grand-Bourg, il passe en particulier par Saint-Priest-la-Plaine.
- Un circuit #4 sera proposé au départ de Fursac « Les balcons de la Gartempe » 16 km et 180 m de dénivelé : il passera par Folles et Paulhac. En raison d'une petite excursion en Haute-Vienne, et pour ne pas retarder le déploiement des autres circuits, cette boucle sera réalisée ultérieurement.

Au total, l'Office de tourisme souhaite proposer 10 itinéraires, maillant l'ensemble du territoire intercommunal. La signalétique de ces sept itinéraires supplémentaires (dont celui de Fursac) restera à la charge de la Communauté de communes. Leur déploiement fera l'objet d'une délibération ultérieure. Ce déploiement correspond à un positionnement touristique fort autour de la pratique du vélo-route. Il fera l'objet, de la part de l'Office de tourisme, d'actions de marketing, de communication et de commercialisation dédiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 46 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 3. GEMAPI:

#### 3.1 - Mode de participation financière au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse

Monsieur Thierry DUFOUR présente le point suivant. La loi NOTRe dévolue la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » aux Communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date du 1er mars 2018 (ref del180301-24), le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse dont la création est effective depuis le 04 avril 2018, pour tout ou partie des communes de Chambon-Sainte-Croix, Chéniers, Fressellnes, le Bourg-d'Hem et Nouzerolles qui représentent 7,20% du périmètre total du syndicat.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse a pour périmètre :

- Creuse Confluence pour tout ou parties de ses communes
- Portes de la Creuse en Marche pour tout ou parties de ses communes
- Monts et Vallées Ouest Creuse pour tout ou parties de ses communes.

Conformément aux statuts de cette structure, chaque EPCI membre doit verser annuellement une participation financière pour le fonctionnement. Par délibération n°2018/09 en date du 17/05/2018 le Syndicat a fixé à 5 064,00€ la participation annuelle de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse à verser en une seule fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide la participation de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse au titre de l'année 2018 à hauteur de 5 064,00€.

#### 3.2 - Proposition d'adhésion au Syndicat Mixte 36 :

Monsieur Thierry DUFOUR présente le point suivant. La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GéMAPI) a été attribuée aux Communautés de communes depuis le 1er janvier 2018 par les lois MAPTAM et NOTRe.

Le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la Mise en Valeur de Brenne (36) a organisé depuis 2017 un travail de réflexion et de concertation avec les différentes Communautés de communes, dont la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour définir un projet cohérent d'organisation de la compétence sur le territoire.

Réuni en comité syndical le 22 juin 2018, le syndicat a approuvé la modification des statuts du syndicat ainsi que la modification de son périmètre.

Les communes concernées sont les suivantes :

Communes	Bassin Versant	Surface (en Km²)	% de la Commune sur le bassin versant de syndicat	
Azerables	Anglin	29,62	75,42%	
Bazelat	Anglin	12,8	95,33%	
Crozant	Creuse	3,12	9,80%	
La Chapelle Baloue	Anglin	0,05	0,60%	
Saint Agnant de Versillet	Anglin	0,22	0,43%	
Saint Germain Beaupré	Anglin	0,04	0,23%	
Saint Sébastien	Anglin et Creuse	24,64	97,36%	
Total	1	70,49	1	

Lors du conseil syndical du 22 juin 2018, le syndicat a ainsi validé le fait de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 45 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention adopte cette proposition de répondre favorablement à la sollicitation d'adhésion et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

### 3.3 – Sollicitation d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA).

Monsieur Thierry DUFOUR présente le point suivant. La Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Possédant de nombreux syndicats de rivières existants sur son territoire et ayant souhaité parvenir à une couverture homogène sur l'ensemble de son périmètre en suivant une logique de bassin versant, il est proposé de solliciter le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA) pour tout ou partie des communes suivantes\*:

Communes	Bassin Versant	Surface (en Km²)	% de la Commune sur le bassin versant du syndicat
Arrènes	Ardour et Rivalier	0,65	2,91%
Azérables	Benalze	9,65	24,58%
La Souterraine	Benaize et Brame	12,01	32,59%
Saint Agnant de Versillat	Benaize	9,74	19,23%
Saint Goussaud	Ardour et Rivalier	- 5,14	21,04%
Saint Maurice la Souterraine	Benaize et Brame	15,67	39,52%
Varellies	Benalze	17,44	98,40%
Total		70,3	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 45 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention adopte cette proposition d'adhésion et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

## 4. CINE PLUS : règlement de la cotisation 2018 et proposition de dénonciation de la convention d'adhésion à compter du 31/12/2018

Monsieur Etienne LEJEUNE présente le point suivant Par convention de partenariat signée en 2013, l'ex Communauté de Communes du Pays Dunois participait au financement de Ciné plus en Limousin et le montant de la participation demandée au titre de l'année 2018 s'élève à hauteur de 983,54€. Cette participation n'étant pas prévue au budget 2018 il est proposé au Conseil Communautaire de valider son versement,

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre fin à ce partenariat et de dénoncer la convention correspondante à compter du 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 5. FINANCES:

#### 5.1 Intégration des montants de FNGIR Communal à l'enveloppe intercommunale

Monsieur Pierre DECOURSIER présente le point suivant. Dans le cadre des travaux menés sur les compétences de la Communauté de Communes et conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies du Code Général

des Impôts, il est proposé aux communes membres qui continuent à supporter un prélèvement FNGIR de transférer cette charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté de Communes en contrepartie d'une diminution de leur attribution de compensation d'un même montant.

COMMUNIC	PRELEV FNGIR 2018
COMMUNE	22 617
ARRENES	11 672
AUGERES	110/2
AULON	1 250
AZAT-CHATENET	16 404
BENEVENT L'ABBAYE	1 7 17 1
CEYROUX	12 003
CHAMBORAND	15 873
CHATELUS LE MARCHEIX	57 232
FLEURAT	13 293
LE GRAND BOURG	91 074
LIZIERES	0
MARSAC	34 164
MOURIOUX-VIETLLEVILLE	43 195
FURSAC	106 334
ST GOUSSAUD	18 957
ST PRIEST LA PLAINE	2 569
LE BOURG D'HEM	22 538
LA CELLE DUNOISE	70 842
CHAMBON-STE-CROIX	8 437
LA CHAPELLE BALOUE	0
CHENIERS	0
COLONDANNES	22 089
CROZANT	0
DUN LE PALESTEL	0
FRESSELINES	0
LAFAT	0
MAISON FEYNE	0
NAILLAT	0
NOUZEROLLES	0
SAGNAT	0
ST SEBASTIEN	0
ST SULPICE LE DUNOIS	0
VILLARD	0
AZERABLES	0
BAZELAT	0
NOTH	0
LA SOUTERRAINE	Ŏ.
ST AGNANT DE VERSILLAT	1
ST GERMAIN BEAUPRE	0
ST LEGER BRIDEREIX	0
ST MAURICE LA SOUTERRAIN	0
ST PRIEST LA FEUILLE	0
VAREILLES	0
	570 543
TOTAL	370 343

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 5.2 Décisions modificatives apportées au budget prévisionnel 2018 :

Monsieur Pierre DECOURSIER présente les points suivants:

#### Sur le Budget Annexe Petite Enfance :

Suite à la demande de la trésorerie d'annuler un titre de recette émis sur l'exercice 2017 et en l'absence de crédits ouverts au budget 2018, il est proposé de procéder à une décision modificative comme suit:

Dépenses			Recettes		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
673	titres annulés sur exercice antérieur	2,00	7066	Redevances families	2,00
	TOTAL	2,00		TOTAL	2,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### Sur le Budget Annexe Pépinière d'Entreprises :

Suite à la nécessité de procéder au changement du copieur de la pépinière d'entreprises et en l'absence de crédits ouverts au budget 2018, il est proposé de procéder à une décision modificative comme suit:

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
2313	Travaux en cours	- 3 500,00	2183	Matériel de bureau	3 500,00
	TOTAL	- 3 500,00		TOTAL	3 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 5.3 Modification de l'échéancier de versement de la subvention 2018 de l'EPIC:

Monsieur Pierre DECOURSIER présente le point suivant. Par délibérations en date du 12 avril 2018 (réf 180412-13) et du 23 mai 2018 (réf 180523-27) le Conseil Communautaire a accordé une subvention de 547 000€ à l'EPIC pour l'exercice des missions qui lui sont confiées : information touristique, développement touristique, gestion des sites touristiques, gestion de la taxe de séjour, développement et animation des activités de pleine nature, ...

Le versement de la subvention était prévu comme suit :

- 1. le versement d'un acompte de 50% sur le mois de janvier = 273 500€
- 2. le versement d'un acompte de 30% fin mai = 164 100€
- 3. le versement du solde de 20% sur la fin de l'année = 109 400€

L'activité de cette structure étant saisonnière avec l'essentiel des recettes perçue de mai à octobre alors que ses charges de fonctionnement courent toute l'année (charges de personnel représentent 55% des charges totales), il est proposé de procéder au versement du solde de 109 400€ en 2 parties soit 54 700€ au début du mois de septembre et le solde de 54 700€ en fin d'année

Monsieur Jean-Louis BATHIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

# 6. COMMANDE PUBLIQUE: Restructuration de l'Espace Monet Rollinat à Fresselines: avenants aux marchés de travaux:

Monsieur Etienne LEJEUNE présente le point suivant. Lors du déroulement des travaux, divers imprévus et évolutions en cours de chantier amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires pour la réalisation de cette opération.

<u>Lot 4-1 « Serrurerie » - titulaire Entreprise BERGES</u>: fourniture et mise en place de blocs-portes et placards de rangement

- Montant initial du marché : 56 356.00€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 2 802€ HT
- Montant nouveau du marché : 59 158,00€ HT

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cet avenant pour un montant de 2 802,00€ HT soit 3 362,40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 7. Ressources Humaines

7.2. Mise à disposition d'un agent auprès de l'association assurant le service de repas à domicile sur l'ex territoire de Bénévent-Grand Bourg pour assurer le suivi administratif et comptable

Monsieur Didier BARDET présente le point suivant. Le conseil communautaire a validé en juin 2017 (DEL 170630-42) la mise à disposition d'un de ses agents auprès de l'association de Gestion du Service de Livraison à Domicile des Cantons de Bénévent l'Abbaye, Le Grand Bourg et Saint Vaury pour assurer la gestion administrative de ce service. Mme Flavie PERGAUD assurait cette fonction. L'association a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition auprès de la Communauté de communes et Mme Nathalie LEROUX, agent d'accueil de la Communauté de communes sur le site de Le Grand Bourg a donné son accord à raison de 4 H/semaine.

Il est proposé au conseil de valider cette mise à disposition et d'autoriser le président à signer la convention avec l'association à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 7.3 Renouvellement de la mise à disposition de personnel technique de la Commune de Grand-Bourg :

Monsieur Didier BARDET présente le point suivant. Il est proposé, en accord avec Monsieur le Maire de Grandbourg et l'agent concerné, de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel qui était conclue entre d'une part la commune de le Grand-Bourg, et, d'autre part, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse lors du conseil communautaire du 1er mars 2018.

Pour rappel, cette convention portait sur un personnel technique de la commune (au grade de Technicien principal de 1ère classe), mis à disposition de la communauté de communes pour une part de 2/5ème de son temps. Ses missions concernaient notamment : l'aménagement et la gestion technique des ZAE, la gestion de l'entretien des bâtiments de la communauté de communes liés ou non à la compétence économique, ...

Compte tenu de la mise en place progressive de la nouvelle communauté de communes, de la nécessaire maîtrise budgétaire et de la mutualisation possible, il est proposé de prolonger cette mise à disposition pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre 2018, permettant d'évaluer pleinement les missions nécessaires à mettre en place sur le nouveau territoire.

L'organisation du travail sera gérée par les deux autorités territoriales, qui s'entendront au mieux des intérêts conjoints du salarié et des collectivités. La communauté de communes versera à la demande de la commune la quote-part financière lui incombant et correspondant à la totalité des coûts générés par la rémunération de l'agent. Une convention retraçant l'ensemble de la mise à disposition devra être signée à cet effet par le Maire de Grand-Bourg et le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

### 8. Centre Culturel Yves Furet : Programmation de la saison culturelle 2018

- Swing Garden (Ouverture de saison) 27/09 (Musique)
- Jani Nuutinen « Une séance peu ordinaire » 4 et 5/10 (cirque et arts de la piste) (Lafat et Chamborand)
- Ouverture Jazz à La Sout' 12/10 (Musique)
- Cie Thomas Visonneau « Claude Gueux » 16/10 (Théâtre)\* (Vieilleville) 6/3 €
- ANGE 19/10 (Musique) 25/22/20 €
- Jazz à La Sout 21/10 (Musique)
- Jazz à La Sout' 31/10 (Musique)
- CARMEN MARIA VEGA 3/11 (Musique) 25/22/20 €
- 3 CAFES GOURMANDS 9/11 (Musique) 25/22/20 €
- BEN & ARNAUD TSAMERE 16/11 (Théâtre) 27/25/22 €
- AMADOU & MARIAM 29/11 (Musique) 27/25/22 €
- HAROUN 7/12 (Théâtre) 27/25/22 €
- Cie Super CHO « Cube » 14 et 15/12 (cirque et arts de la piste) 12/8.5/6/3 €
- Ellie James « Lumières » 20/12 (Jeune public) 6/3 €
- Let's Zep In « Tribute Led Zeppelin » 11/01 (Musique)\* (Dun le Palestel) 15/12 €
- JMF 18/01 (Jeune public) 6/3 €
- Cie Thomas Visonneau « Hémistiche et Diérèse » 24/01 (Théâtre)\* (Fleurat) 6/3 €
- GASPARD PROUST « J'aime pas le classique mais avec Gaspard Proust j'aime bien » 26/01 (Théâtre)
  30/25/22 €
- Théâtre en diagonal « Radioscopie » 31/01 (Théâtre) 12/8.5/6/3 €
- BRENDAN PERRY 02/02 (Musique) 25/22/20 €
- Pascal Averbe « Toy Music- Petit orchestre de jouets » 5/02 (Jeune public) 6/3 €
- Jani Nuutinen « Un cirque plus juste » 8/02 (cirque et arts de la piste)\* (Dun le Palestel) 10/8,50/6/3 €
- Mangane 14 et 15/02 (Musique)\* (Saint-Goussaud et Auberge des pêcheurs La Celle Dunoise) 10/8.50/6/3 €
- KARPATT 7 et 8/03 (Musique)\* (Colondannes et Fursac) 10/8,50/6/3 €
- MICHEL FUGAIN 21/03 (Musique) 30/25/22 €
- TIKEN JAH FAKOLY 29/03 (Musique) 30/25/22 €
- POCKEMON CREW « Hashtag 2.0 » 3/04 (Danse) 20/15/12 €
- Olivier Broche « Penser qu'on ne pense à rien c'est déjà penser quelque chose » (Théâtre) 20/15/12 €
- JONATHAN LAMBERT « Dictatour » 12/04 (Théâtre) 27/25/22 €
- Axel Auriant-Blot « Une vie sur mesure » 25/04 (Théâtre & Musique) \* (Dun le Palestel) 20/15/12 €
- -- THOMAS FERSEN 3/05 (Musique) 30/25/22 €
- Cie Les Antliaclastes « Ambre Gris » 7/05 (Jeune public) 6/3 €

- Cordes et Compagnie « Au cœur des cordes » 9 et 10/05 (Musique)\* (La Chapelle Baloue et Le Grand Bourg – Eglises) 6/3 €
- Gaétan « Ma vie de Grenier » 16 et 17/05 (Théâtre)\* (Le Bourg d'Hem et Chatelus le Marcheix) 6/3 €
- SOPHIA ARAM 24/05 (Théâtre) 27/25/22 €
- Govrache 29 et 30/05 (Musique)\* (Arboretum Crozant, Station 23 Bénévent, Arrènes) 10/8,50/6/3 €
- Whiskey Paradis 5 et 6/06 (Musique)\* (P'art'queterie Fresselines et Lizières). 10/8.50/6/3 €
- LES OGRES DE BARBACK 8/06 (Musique) 27/25/22 € (clôture de saison).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

## 9. Conventions opérationnelles d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg avec l'EPF Nouvelle Aquitaine :

Monsieur Etienne LEJEUNE présente les points suivants.

#### 9.1 Entre la Commune de Bénévent l'Abbaye, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf 171130-01) le Conseil Communautaire a validé le projet de convention cadre à intervenir entre la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine afin de permettre une connaissance fine des enjeux d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que des outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune de Bénévent l'Abbaye, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine. Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire de la Commune, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF;
- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention;
  - De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

#### 9.3 Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Nouvelle Aquitaine

Dans le cadre de la convention opérationnelle d'opérations foncières pour la revitalisation du centre-bourg de Bénévent l'Abbaye,

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur du centre bourg, l'EPF doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain,

Considérant que pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPF, le Conseil Communautaire doit rapporter la délégation consentie au Président sur la parcelle figurant dans le périmètre de réalisation de l'EPF.

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De rapporter la délégation de droit de préemption urbain attribuée au Président, uniquement sur le périmètre de réalisation de l'EPF et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF.
- De déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès réception en communauté de communes, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Monsieur Etienne LEJEUNE clôture la séance. La séance est levée à 21h00.

Le Président, M. Etienne LEJEUNE

Signature du secrétaire de séances : Monsieur Jean-François MUGUAY.

Signatures des conseillers communautaires :